

Clause communale renforcée dans le projet fiscal 17

Succès pour l'Association des Communes Suisses: le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé un renforcement de la clause communale dans le projet fiscal 17 (PF17). La formulation correspond aux exigences de l'ACS.

Le 12 février 2017, les citoyens suisses ont rejeté dans les urnes la Réforme de l'imposition des entreprises III. Au vu de ce verdict clair, l'Association des Communes Suisses (ACS) a aussitôt réclamé que le Conseil fédéral et le Parlement engagent le plus rapidement possible une nouvelle réforme susceptible de recueillir la majorité et d'être mise en œuvre sans délai.

Dans ce contexte, l'ACS s'intéressait aux questions de contenu, mais également à une indemnisation appropriée des communes. Cette réforme fiscale entraîne des pertes de recettes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes. Le premier projet ne prévoyait aucune indemnité financière pour les communes, contrairement à ce qui était prévu pour les cantons.

Sécurité financière

Les débats parlementaires ont permis de trouver sur ce point une bonne solution qui va dans le sens des villes et des communes. Après le Conseil national, le Conseil des Etats s'est lui aussi exprimé en faveur du renforcement de la clause communale qui réclame une indemnisation financière appropriée pour les communes. L'ACS se félicite expressément de la clause communale qui correspond à la formulation initiale du projet envoyé en consultation. Cette clause communale apporte la sécurité financière tout en accroissant l'acceptation politique en faveur du PF17.

Un partenaire fiable pour l'économie

La Suisse est critiquée sur le plan international en raison de divers privilèges

fiscaux tels que ceux réservés aux sociétés de holding. Dans le même temps, elle se propose d'adapter les avantages fiscaux accordés aux entreprises de manière à préserver la compétitivité internationale en matière fiscale. L'ACS a toujours soutenu cette orientation, y compris dans la dernière phase des débats sur le PF17 durant la session d'automne. L'ACS demeure ainsi un partenaire fiable pour l'économie suisse et la Suisse en tant que pôle de production. Sans réforme, il n'y aura pas de mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales. C'est pourquoi il est décisif que le projet entre rapidement en vigueur, afin de créer la sécurité juridique le plus tôt possible et de ne pas menacer la place économique suisse. *réd*

Réforme des PC: deux revendications remplies

Le Conseil national renonce à l'introduction d'une durée minimale de cotisation à l'AVS de dix ans pour l'obtention des prestations complémentaires.

L'ACS et l'Union des villes suisses se sont adressées à plusieurs reprises aux parlementaires dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires (PC) – avec succès. Considéré sur un plan global, le Conseil national est entré en matière à propos de deux revendications centrales et emboîte ainsi le pas au Conseil des Etats: le Conseil national renonce à l'introduction d'une durée minimale de cotisation de l'AVS de dix ans pour l'obtention des PC. L'ACS avait argumenté avec succès qu'une telle décision engendrerait un transfert des coûts au niveau de l'aide sociale. Des

aides au loyer plus élevées: après que le Conseil national a initialement voulu introduire des contributions plus basses, il a fini le 12 septembre par adhérer aux propositions du Conseil des Etats en approuvant un montant des contributions plus élevé.

En revanche, la question des logements protégés ne fait plus l'objet de la réforme des PC et doit être saisie de façon séparée via une motion de la commission (18.3716). *réd*

Le référendum des communes a été rejeté

Le 13 septembre, le Conseil national a rejeté l'initiative parlementaire visant l'introduction d'un référendum des communes au niveau fédéral. «Toutefois, celle-ci produira peut-être quand même ses effets car elle a permis d'éveiller une fois de plus une prise de conscience en ce qui concerne les répercussions de notre législation sur les communes – voir article sur les communes dans #SV17», a écrit sur Twitter Stefan Müller-Altermatt, conseiller national, qui a déposé l'initiative parlementaire. L'ACS met tout en œuvre pour que le degré de sensibilisation à l'égard du niveau communal ne cesse d'augmenter et va continuer à s'engager avec ténacité en faveur de l'autonomie communale. *pb*

L'OFSP et les caisses maladie doivent s'engager

Compte tenu du déficit de financement qui ne cesse de grandir au niveau du matériel de soins, l'ACS exige que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) procède aux adaptations du système nécessaires. Une motion déposée au Conseil des Etats montre une voie possible.

L'ACS soutient fermement les exigences discutées au Conseil des Etats dans la session d'automne: les contributions fixées dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (Motion 18.3425) doivent être adaptées pour 2019. Les caisses-maladie doivent participer autant au financement de l'augmentation des coûts généraux que prendre en charge une part nécessaire des coûts de la liste des moyens et appareils (LiMA). Par ailleurs, il est indispensable que l'OFSP édicte une réglementation claire selon laquelle il doit être renoncé aux demandes de remboursement des caisses maladie générant un travail administratif démesuré. En plus, il convient de suivre la demande de la part du Conseil national de supprimer la différence entre usage personnel et usage par le personnel soignant (motion 18.3710). Le Conseil fédéral a la possibilité d'adapter les contributions de l'AOS par voie

d'ordonnance ainsi que d'étudier d'autres modifications légales nécessaires, et ce indépendamment du Tribunal administratif fédéral. Il faut s'attendre à ce que la situation s'exacerbe avec l'attente d'une suite de la part de la Confédération. Aussi, la situation est insoutenable pour les personnes ayant besoin de soins. Des évaluations supplémentaires sur la composition des coûts LiMA sont gages de frais administratifs supplémentaire et n'apporteront que peu en termes de transparence. Ce sont les caisses-maladie qui disposent des instruments pour la mise en œuvre de telles analyses des coûts. C'est aussi pour cela qu'elles doivent être impliquées dans la prise en charge des coûts LiMA.

Financement équitable exigé

Les longs débats sur la prise en charge des coûts LiMA sont, pour les villes et

les communes, responsables pour l'absence de solutions au problème de l'augmentation continue des coûts des soins. Tout le monde est responsable de la prise en charge des coûts. D'où la nécessité de mettre en place un système de financement à parts égales de l'augmentation des coûts des prestations de soins par tous les agents payeurs, définis par le nouveau régime de financement des soins. Par conséquent, les villes et les communes ne partagent pas l'avis positif du Conseil des Etats sur l'évaluation du financement des soins, de l'été 2018. Au contraire, il convient de contrer durablement l'augmentation continue des charges sur les communes dans le domaine des soins. Par exemple, il convient que la Confédération aussi suive les mesures décrites dans son rapport «Perspectives des soins de longue durée».

ham

Remboursement des bénéficiaires de CarPostal: intégrer les communes

L'ACS soutient la procédure quant à savoir de quelle manière les bénéficiaires non autorisés de CarPostal Suisse doivent être remboursés aux pouvoirs publics. Elle escompte que les cantons s'adresseront aux communes concernées pour les intégrer dans le processus.

Pendant des années, CarPostal Suisse SA a comptabilisé des bénéficiaires non autorisés et ainsi reçu des subventions trop élevées. Cela s'est fait au détriment des collectivités publiques liées par contrat. Sous l'égide de l'Office fédéral des transports (OFT) et en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP), un accord a été signé pour le remboursement par CarPostal Suisse d'un montant de 188,1 millions de francs de subventions reçues en trop. L'entreprise y ajoute par ailleurs sur une base volontaire 17,2 autres millions de francs. Ces mil-

lions portent sur les années 2004 à 2007, années durant lesquelles il a été procédé à des transferts illicites. Ainsi, CarPostal Suisse SA versera au total 205,3 millions de francs aux cantons, aux communes et à la Confédération.

Le 14 septembre, l'OFT et la CTP ont informé le Comité de l'ACS de la procédure conjointe de la Confédération et des cantons pour le remboursement des fonds de CarPostal Suisse aux pouvoirs publics (cantons et communes). La procédure conformément à la convention cadre tripartite entre l'OFT, la CTP et CarPostal Suisse portant sur le rembourse-

ment des indemnités de CarPostal est plausible du point de vue de l'ACS. La solution négociée est également dans l'intérêt des communes. La décision de résoudre cette affaire par voie de convention sur la base des chiffres disponibles est judicieuse car elle permet à toutes les communes concernées de réagir de façon uniforme aux demandes de répétition dans leur canton. L'ACS escompte que les cantons s'adresseront aux communes concernées pour les intégrer dans le processus.

ats/réd